

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



21003345

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

30 -12- 2020

**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT - TONNAY-CHALON TOURNAI**

N° d'entreprise : **0758 500 309**

Nom

(en entier) : **AMILIVRE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Boulevard Delwart, 16 à 7500 Tournai**

Objet de l'acte : Projet scission partielle de la SRL MEDIASHOP par apport d'une partie de son patrimoine à la SRL AMILIVRE

PROJET DE SCISSION PARTIELLE

1. DESCRIPTION DE LA SCISSION PARTIELLE

L'opération envisagée consiste en la scission partielle de MEDIASHOP. Dans le cadre de cette opération, MEDIASHOP transférera sans dissolution une partie de son patrimoine, activement et passivement, relative à son activité d'achat, vente et location de livres, à AMILIVRE. Après scission, MEDIASHOP conservera l'ensemble des actifs et des passifs relatifs à son activité immobilière.

2. JUSTIFICATION DE L'OPERATION PROJETEE

L'activité sera exploitée sur un autre site. L'immeuble sis au siège social et détenu par la société sera réaffecté à l'exploitation d'un centre d'affaires. Il y a donc lieu de scinder la société pour développer les 2 activités de manière cohérente.

3. MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 12 : 59 DUDIT CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

3.1° Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés participant à la scission

A. MEDIASHOP, société à scinder

- Société à Responsabilité Limitée ;

- à 7500 Tournai, Avenue de Maire, 44 ;

- constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Albert LOIX, Notaire à Tournai, en date du 28 juin 1994. Ses statuts n'ont été par la suite une première fois modifiés dans le cadre de la conversion BEF-EURO et dernièrement en date du 14 août 2018 devant le notaire Pierre-Olivier LOIX, Notaire à Tournai, aux fins d'augmenter le capital social de MEDIASHOP à concurrence de 130.000 euros par apport en espèces avec l'émission de 65 nouvelles actions, sans mention de valeur nominale, identique aux parts sociales existantes ;

- ressort territorial du Tribunal de l'entreprise de Tournai ;

- Assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro TVA BE 0452.999.797 et portant le même numéro d'entreprise ;

- dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, l'achat, la vente, le dépôt, l'échange, la location, le prêt de matériel et marchandises neufs et d'occasion concernant l'informatique, la vidéo, la duplication, les télécommunications, l'imprimerie, papier et articles de papeterie, livres, revues, disques, compact discs, cassettes audio et vidéo, jeux vidéo et électroniques, posters, jeux et jouets, modélisme et maquettisme, logiciels, traitements de textes, banques de données, cartes postales et routières, timbres-poste. La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

B. AMILIVRE, société bénéficiaire de l'apport qui résultera de la scission partielle

- Société à Responsabilité Limitée ;
- qui a son siège social en Région Wallonne
- Constituée par acte du par Maître Pierre-Olivier LOIX, Notaire à Tournai, en date du 13 novembre dernier. Ses statuts n'ont pas été modifiés depuis.
- ressort territorial du Tribunal de l'entreprise de Tournai ;
- Assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro TVA BE 0758.500.309 et portant le même numéro d'entreprise ;
- dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, l'achat, la vente, le dépôt, l'échange, la location, le prêt de matériel et marchandises neufs et d'occasion concernant l'informatique, la vidéo, la duplication, les télécommunications, l'imprimerie, papier et articles de papeterie, livres, revues, disques, compact discs, cassettes audio et vidéo, jeux vidéo et électroniques, posters, jeux et jouets, modélisme et maquettisme, logiciels, traitements de textes, banques de données, cartes postales et routières, timbres-poste. La société pourra également exercer toutes activités ayant trait à : - la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers, notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, le leasing, la location meublée ou non tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement, l'expertise, la revente, le courtage, la promotion, de tous biens immobiliers, situés en Belgique ou à l'étranger ; - l'acquisition, la vente ou l'échange de tout droit mobilier et de toute valeur mobilière, en ce compris notamment la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour son compte propre uniquement. Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions »

3. 2° Rapport d'échange des actions et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces

La valeur réelle de l'actif net transféré est évaluée à sa valeur comptable compte tenu du contexte de crise sanitaire actuel. Sur les bases de cette évaluation réalisée au 30 septembre 2020, le rapport d'échange peut se déterminer comme suit :

	MEDIASHOP	AMILIVRE
Valeur de l'actif net apporté	74.772,67 euros	
Valeur de la société		2.500,00 euros
Nombre d'actions	315 actions	100 actions
Valeur vénale par action	237,37 euros	25,00 euros
Rapport d'échange		9,49

Ainsi dans le cadre de l'opération de scission partielle, il sera envisagé d'émettre 2990 actions au sein d'AMILIVRE aux actionnaires de MEDIASHOP au prorata de leur pourcentage de détention dans MEDIASHOP en rémunération de l'apport qui en résulte.

Ce rapport d'échange et le nombre d'actions à émettre seront actualisés sur la base de l'actif net du patrimoine transféré au 31 décembre 2020, compte tenu de l'effet au 1er janvier 2021 spécifié ci-après. L'actualisation sera commentée et spécifiée dans un rapport spécial qui sera établi conformément à l'article 5 : 133 du Code des Sociétés et des Associations, compte tenu de l'usage de l'exemption du rapport prévu à l'article 12 : 61.

Il est ici précisé que l'opération sera réalisée sans soulte d'une quelconque nature.

3.3° Modalités de remise des actions de la société bénéficiaire

Ces dernières seront émises et remises aux actionnaires de MEDIASHOP au prorata de leur pourcentage de détention dans MEDIASHOP, à savoir :

- Monsieur Laurent LEMAIRE : 313/315e
- Madame Sabine Bocquet : 2/315e

3.4° Date à partir de laquelle les parts donnent le droit de participer aux bénéfices
L'opération de scission partielle sera effectuée avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

3.5° Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder seront considérées du point de vue comptable considérées comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire
L'opération de scission partielle sera effectuée avec effet rétroactif au 1er janvier 2021

3.6° Droits spéciaux

Aucun droit spécial n'est prévu d'être attribué par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société à scinder, compte tenu qu'il n'a aucun droit spécial dans cette dernière.

3.7° Emoluments spéciaux attribués au réviseur d'entreprises

Compte tenu qu'il sera fait usage de l'exemption du rapport prévu à l'article 12 :61 du Code des Sociétés et des Associations par l'application des prescrits de l'article 12 :65 de ce même code, son article 12 :62 ne sera également pas mis en application.

Toutefois, les émoluments qui seront fixés en application de l'article 5 : 133 du Code des Sociétés et des Associations seront pris en charge par la société bénéficiaire de l'apport, soit AMILIVRE.

3.8° Les avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission partielle

A

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes d'administration des sociétés participant à l'opération.

3.9° La description et la répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire

La société appelée à se scinder sans dissolution, présente à la fois un patrimoine immobilier et un patrimoine relatif à son activité d'achat, vente et location de livres qui peuvent se synthétiser comme suit sur la base d'un état comptable intermédiaire arrêté au 30 septembre 2020

MEDIASHOP

	AVANT SCISSION MEDIASHOP	ACTIVITÉ MAINTENUE IMMOBILIER	ACTIVITÉ TRANSFÉRÉE OPERATIONNEL
Actifs immobilisés			
Terrains et Constructions	1.071.228,57 €	1.071.228,57 €	-00 €
Installation, machines et outillages	1.794,57 €	-00 €	1.794,57 €
Mobilier et matériel roulant	8.975,43 €	-00 €	8.975,43 €
Total des actifs immobilisés	1.081.998,57 €	1.071.228,57 €	10.770,00 €
Actifs circulants			
Stocks	179.680,00 €	-00 €	179.680,00 €
Créances commerciales	2.641,00 €	-00 €	2.641,00 €
Autres créances	174.840,06 €	120.000,00 €	54.840,06 €
Titres	48,13 €	-00 €	48,13 €
Liquidités	34.596,83 €	-00 €	34.596,83 €
Total des actifs circulants	391.806,02 €	120.000,00 €	271.806,02 €
Dettes			
Dettes financières à plus d'un an	1.096.543,06 €	1.016.345,65 €	61.042,81 €
Dettes financières à un au plus	89.432,76 €	92.853,24 €	16.482,64 €
Dettes commerciales	89.234,15 €	-00 €	89.234,15 €
Dettes fiscales	7.742,27 €	-00 €	7.742,27 €
Dettes sociales	17.972,41 €	-00 €	17.972,41 €
Autres dettes	10.829,07 €	-00 €	10.829,07 €
Passifs transitoires	5.000,00 €	-00 €	5.000,00 €
Total des dettes	1.316.753,72 €	1.109.198,89 €	208.303,35 €
Actif Net Comptable	157.050,87 €	82.029,68 €	74.272,67 €
qui se compose de			
Capital souscrit	148.600,00 €	78.323,92 €	70.276,08 €
Réserve Légale	1.860,00 €	980,37 €	879,63 €
Réserves immunisées	18.680,05 €	9.845,86 €	8.834,19 €
Réserves distribuables	50.000,00 €	26.353,95 €	23.646,05 €
Pertes reportés	-62.089,18 €	-32.725,90 €	-29.363,28 €

L'ensemble du patrimoine dit opérationnels, à savoir l'ensemble des actifs immobilisés hormis les actifs à caractère immobilier (qui demeureront, ainsi que les dettes à long et à court terme relatives à son financement, au sein du patrimoine de MEDIASHOP), les stocks, les créances commerciales, les autres créances, les titres et liquidités, les dettes financières à long et à court terme qui n'ont pas servis au financement des actifs à caractère immobilier, les dettes commerciales, les dettes fiscales et sociales, les autres dettes ainsi que les passifs transitoires.

Il est ici précisé que seul un montant de 120.000 euros sur le solde total du compte-courant détenu en faveur de MEDIASHOP sur son actionnaire unique, Monsieur Laurent LEMAIRE, qui s'élève à concurrence de 174.840,06 euros au 30 septembre 2020, sera maintenu dans le patrimoine de MEDIASHOP. Par différence, la tranche supérieure au montant de 120.000 euros sera transférée à AMILIVRE.

3.10° La répartition aux actionnaires de MEDIASHOP des actions d'AMILIVRE ; ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

La répartition est réalisée entre les actionnaires au prorata de leur pourcentage de détention de MEDIASHOP, à savoir 313/315e pour Monsieur Lemaire et 2/315e pour Madame Sabine Bocquet

3.11.° Le nom et la résidence du notaire instrumentant, dans le cas visé à l'article 12 :73 du Code des Sociétés et des Associations

Non applicable.

4.COUT DE L'OPERATION DE SCISSION PARTIELLE

Les frais générés par cette opération de scission seront supportés par la société bénéficiaire, AMILIVRE.

5.MENTIONS COMPLEMENTAIRES

1) Le présent projet de scission sera déposé au plus tard le 31 décembre 2020 au greffe du tribunal de l'entreprise compétent par chacune des sociétés participant à la scission.

2) Il sera soumis à l'assemblée générale des sociétés participant à la scission partielle six semaines au moins après le dépôt dont question ci-dessus, étant entendu que l'organe d'administration fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la date de cette assemblée générale puisse se tenir au plus tard dans les trois mois de sa date de dépôt au greffe.

3) En cas de réalisation de l'opération projetée, il sera proposé à l'assemblée générale de MEDIASHOP de modifier ses statuts notamment en vue d'adapter sa dénomination SKYLAB TOURNAI, son objet social mais encore de se conformer aux nouveaux prescrits du Code des Sociétés et des Associations. L'objet social envisagé s'établira comme suit :

« I. Activités spécifiques La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation l'exploitation d'un ou plusieurs centres d'affaires. En conséquence, la société aura pour objet l'aide aux petites et moyennes entreprises, la prestation de services de secrétariat, la domiciliation commerciale, la permanence téléphonique, la location ou la mise à disposition de bureaux et locaux équipés ou non, le service de traduction, le service d'aide aux sociétés et entreprises étrangères voulant s'installer en Belgique, le service télex, la location et la vente de matériel de bureau, de téléphonie et de communication en général. La société peut en outre mettre à la disposition de tiers des bureaux, des ordinateurs, des locaux d'archives, des garages, des services de téléphone, télécopie et télex, du soutien administratif, ... La société peut acquérir, vendre, importer et exporter tout bien dans le cadre de la livraie de services à des hommes d'affaires et leurs sociétés. La société peut acquérir, prendre ou donner en bail, construire, vendre ou échanger tout bien meuble ou immeuble, à des fins d'exploitation ou d'équipement. La société peut pourvoir à la gestion, à la supervision et au contrôle de toutes les sociétés liées ou avec lesquelles elle a un lien de participation ou tout autre lien, et octroyer des prêts à ces sociétés sous toute forme et toute durée que ce soit.

II. Activités accessoires Gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier propre: A/ La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que la location-financement de biens immobiliers aux tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers ; l'achat et la vente, la prise en location et la mise en location de biens mobiliers, ainsi que toutes les opérations qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que se porter garante pour le bon déroulement d'engagements pris par de tierces personnes qui ont éventuellement la jouissance de ces biens mobiliers et immobiliers ; B/ La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de quelque nature

qu'elles soient, relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs meubles, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer

III. Activités générales: A/ l'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes de personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et l'investissement dans des personnes morales et des entreprises dans lesquelles elle a une participation ou non ; B/ contracter ou l'octroi de prêts et d'ouvertures de crédit à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit; dans ce cadre, elle peut également se porter garante ou donner son aval, au sens le plus large, procéder à toutes sortes d'opérations commerciales et financières, à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi à des banques de dépôt, à des dépositaires à court terme, à des caisses d'épargne, à des sociétés hypothécaires et à des entreprises de capitalisation ; C/ donner des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, à l'exclusion de conseils en matière d'investissements et de placements d'argent ; donner de l'aide et procurer des services, que ce soit directement ou indirectement, en matière d'administration et de finances, de vente, de production et d'administration générale ; D/ assumer toutes sortes de mandats administratifs, remplir des missions et exercer des fonctions, y compris des mandats de gérant, administrateur, directeur ou liquidateur ; E/ développer, acheter, vendre, prendre en licence ou donner des brevets, du savoir-faire et d'autres immobilisations incorporelles durables et annexes ; F/ la prestation des services administratifs et informatiques ; G/ l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la commission et la représentation de tout biens généralement quelconques, en bref, agir comme intermédiaire commercial ; H/ la recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles formes de technologies et leurs applications ; I/ fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de tiers

IV. Dispositions particulières : La société peut procéder à toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui sont directement ou indirectement liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation. La société peut, par des apports, des fusions, des souscriptions ou de toute autre manière, participer à des entreprises, des associations ou des sociétés qui ont un objet similaire ou annexe ou qui peuvent contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social. L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, de sorte que la société puisse procéder à toute opération qui, de quelque manière que ce soit, peut contribuer à la réalisation de son objet social. La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, sous les formes et de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées à cet effet. La société ne peut nullement s'occuper de la gestion de patrimoines ni de conseils d'investissement tel que visé par les Lois et les Arrêtés royaux sur les transactions financières et les marchés financiers, ainsi que sur la gestion de patrimoines et les conseils d'investissement. La société devra s'abstenir de toute activité qui relève de dispositions réglementaires, pour autant que la société même ne satisfasse pas à ces dispositions

Comme indiqué ci-avant, les effets de la scission partielle tant sur le plan comptable et fiscal que sur le plan des droits de participation aux bénéfices, seront fixés de manière rétroactive au 1er janvier 2021. Dans ce contexte, la situation comptable et fiscale au 31 décembre 2020 des sociétés sera utilisée aux fins de réaliser les opérations de scission partielle.

5) Compte-tenu qu'il est envisagé d'appliquer les prescrits de l'article 12 :61 du Code des Sociétés et des Associations, les organes d'administration de chacune des sociétés seront dispensés de l'établissement d'un rapport spécial et aucun rapport d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable ne sera requis aux fins de procéder à la scission partielle proprement dite selon les délais légaux prévus par le Code des Sociétés et des Associations. Toutefois, l'organe d'administration d'AMILIVRE établira le rapport spécial visé à l'article 5 :121 §1er, alinéa 1er et le réviseur d'entreprises qu'il désignera, rédigera le rapport visé par ce même article en son alinéa 2, conformément à l'article 5 :133 dudit Code.

6) Le présent projet est établi en six exemplaires originaux, chaque version étant équivalente, à savoir un pour chaque organe d'administration des deux sociétés, deux aux fins de dépôt et deux pour le notaire instrumentant.

Fait à Tournai, le 21 décembre 2020

Pour à la fois MEDIASHOP et AMILIVRE

Monsieur Laurent LEMAIRE - Administrateur unique de chacune des sociétés participant à l'opération de scission partielle susvisée